

Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 10 (1951-1955)

Heft: 2

Artikel: Une controverse entre Antoine Léger et David Sartoris au sujet des rapports de l'Église avec l'État en 1695

Autor: Rochedieu, Edmond

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1002609>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UNE CONTROVERSE
ENTRE ANTOINE LÉGER ET DAVID SARTORIS
AU SUJET DES RAPPORTS DE L'ÉGLISE
AVEC L'ÉTAT EN 1695

par

Edmond ROCHEDIEU

Dans les Archives de la Vénérable Compagnie des pasteurs se trouve un manuscrit composé de deux modestes cahiers non reliés et non brochés, portant la date de 1695. Il compte soixante-quatorze pages d'une écriture soignée et se subdivise en cinq morceaux d'inégale longueur :

1. Un sermon d'Antoine Léger, prêché à Genève le 26 septembre 1695, sur ce texte : « Que chacun nous tienne pour ministres de Christ et dispensateurs des mystères de Dieu » (I Cor. iv, 1.) ; 12 pages (p. 1-12).
2. Une lettre de David Sartoris à Antoine Léger, du 21 novembre 1695 ; 10 pages (p. 13-22).
3. La réponse d'Antoine Léger à Sartoris, non datée ; 17 pages (p. 23-39).
4. Une seconde lettre de Sartoris à Antoine Léger, du 14 décembre 1695 ; 20 pages (p. 40-59).
5. Une nouvelle réponse d'Antoine Léger à Sartoris, du 24 décembre 1695 ; 15 pages (p. 60-74).

Or le sermon, comme les lettres dont il fut l'occasion, traitent d'un seul et même problème : l'Eglise est-elle indépendante de l'Etat ou ses pasteurs doivent-ils obéissance au Magistrat ? Si bien que l'historien curieux du passé se pose aussitôt la question : Qu'est-ce donc qui en cette fin du XVII^e siècle a pu

donner un regain d'actualité à ce problème des relations de l'Eglise et de l'Etat ?

LES ANTAGONISTES EN PRÉSENCE

Antoine Léger, l'auteur du sermon et des deux réponses, était à l'époque qui nous intéresse pasteur de l'Eglise de Genève, professeur de philosophie à l'Académie et recteur de cette Académie. Né en 1652, fils d'un professeur de théologie du même nom, celui qui fut en relations épistolaires avec le patriarche œcuménique de Constantinople Cyrille Lucar, Antoine Léger fils avait été consacré ministre en 1678 ; nommé pasteur à Chancy en 1680, il est transféré à Genève dès 1684. En 1689, on lui confie en outre l'Eglise italienne (les Léger étaient originaires des Vallées vaudoises). Mais déjà en 1686, il avait accédé à une chaire professorale, celle de philosophie — il est connu pour ses tendances cartésiennes — mais ne reçoit le titre de professeur de théologie au sens strict (nous dirions de dogmatique) qu'en 1713. Une année avant de prononcer le sermon de notre manuscrit, il était nommé recteur, occupant cette charge pendant quatre ans, de 1694 à 1698. Il meurt en 1719, âgé de 67 ans ¹.

L'autre personnage, dont le caractère va s'affirmer tout au long des pages que nous étudions, est David Sartoris, né en 1659 d'une famille qui a donné à Genève de nombreux ecclésiastiques et magistrats. C'est un juriste, docteur en droit de l'Université de Valence, personnalité influente et qui sera membre en 1722 de la Commission chargée par le Conseil d'améliorer l'enseignement juridique. Sa carrière sera celle d'un homme politique et l'amènera aux plus hautes charges de l'Etat. A l'époque de son échange de lettres avec Antoine Léger, David Sartoris est membre du Conseil des Deux-Cents — il y a été nommé en 1688 — et de plus auditeur depuis 1693. En 1704, il devient conseiller, puis secrétaire du Conseil de 1705 à 1712, syndic en 1713, premier syndic en 1725, 1729 et 1733. Il meurt en 1735, âgé de 76 ans.

Tels sont les deux hommes qui vont s'affronter au cours de la seconde moitié de l'année 1695.

¹ Ch. BORGEAUD, *L'Académie de Calvin* (Histoire de l'Université de Genève, I), p. 477, 484, 531, 636.

Notons encore — en anticipant sur l'analyse du manuscrit — que les deux adversaires ont des opinions arrêtées sur l'objet de leur dispute. Antoine Léger, le théologien, voit dans l'Eglise et l'Etat deux sociétés totalement distinctes l'une de l'autre ; en conséquence il n'admet aucune ingérence du pouvoir politique dans les affaires religieuses et revendique pour les seuls pasteurs le droit de gouverner l'Eglise. David Sartoris, l'homme de gouvernement, juriste et futur syndic, est d'un avis diamétralement opposé ; à ses yeux le pouvoir politique, ayant la responsabilité du gouvernement de la Cité, doit s'occuper aussi bien des affaires spirituelles que des questions temporelles ; à cet effet il nomme les pasteurs, puis les surveille, et ceux-ci ne sont en définitive que ses officiers principaux ; en conséquence le gouvernement de l'Eglise dépend du Magistrat.

Ces thèses opposées, l'histoire nous l'apprend, furent débattues tout au long de l'existence de la Genève réformée.

LES ÉVÉNEMENTS DE 1695 A GENÈVE

Pourquoi ces deux personnages en vue, Antoine Léger et David Sartoris, dont l'opinion importait à leurs contemporains, ont-ils soudain pris la plume pour une polémique qui, somme toute, ne présentait rien de très original ? C'est ici que la chronique de Genève en cette année 1695 vient éclairer les raisons profondes de cette discussion et lui donner sa pleine signification. Il ne s'agit pas, en effet, d'une simple dispute académique, mais bien d'une question vitale, dont dépendait le sort de la ville.

Toutefois, pour comprendre l'émoi qui s'empare de la population au cours de cet été 1695, il nous faut remonter à seize ans en arrière. Le 16 octobre 1679, en effet, le roi Louis XIV envoyait à Genève M. de Chauvigny, inaugurant ainsi le régime des Résidents de France. M. de Chauvigny, qui jouissait de l'exterritorialité diplomatique, annonça aussitôt son intention de construire une chapelle, et le 30 novembre 1679 la messe fut pour la première fois célébrée dans l'hôtel du Résident. M. de Chauvigny ne resta qu'un an à Genève et fut remplacé par M. Dupré qui y demeura huit ans, ayant à son tour comme successeur, le 10 novembre 1688, M. d'Iberville. Or, comme le

remarque M. Sordet dans son *Histoire des Résidents de France à Genève* :

... Rien ne fut aussi grave que le différend qui s'éleva, en août 1695, au sujet de la chapelle qui avait déjà donné tant de souci au Conseil. M. d'Iberville eut l'idée d'y faire quelques réparations et en particulier d'en élever le plafond pour y donner plus d'air et de lumière, ainsi que d'en reculer les parois de quelques pieds, pour y recevoir un plus grand nombre de personnes. Le Conseil en étant informé, arrêta de s'y opposer, et proposa au Résident divers expédients pour rendre sa chapelle plus aérée et plus commode, sans en augmenter la capacité. M. d'Iberville, après avoir accueilli d'abord avec plaisir l'idée qu'on lui suggéra d'avoir le lieu de son culte dans son propre logement, dont on élèverait la hauteur d'un étage, plan que les Genevois voyaient avec satisfaction, repoussa bientôt toute proposition, et déclara que sa maison et sa chapelle ne dépendant que du roi, le Conseil n'avait rien à y voir. Le peuple murmurait pendant ce temps, et prétendait que le Résident avait le secret dessein de bâtir dans la ville une église catholique ; quelques-uns allaient jusqu'à dire que, si les Conseils ne s'y opposaient pas, ils sauraient bien eux-mêmes arrêter un projet si funeste (p. 32).

C'est alors qu'un incident vint corser l'affaire. Dans les premiers jours de septembre 1695 parvint à Genève l'annonce de la prise de Namur par Guillaume III, prince d'Orange. Or, Namur avait été conquise par Louis XIV en 1692, trois ans plus tôt. La victoire de Guillaume III se présentait donc comme une victoire d'un prince protestant sur un roi catholique. Dans plusieurs quartiers de la ville, le peuple genevois alluma des feux de joie et mena grand tapage. M. le Résident s'en plaignit amèrement au Conseil, d'autant plus qu'il lui était revenu que des magistrats avaient encouragé les perturbateurs et que lui-même, un certain soir, avait été apostrophé d'un ironique « Vive le roi Guillaume ! »¹. Les choses s'envenimèrent d'ailleurs à tel point que le Conseil fut obligé de demander aide à ses alliés de Berne et de Zurich, qu'une diète des cantons évangéliques fut convoquée à Aarau, que l'ambassadeur de France à Soleure, M. Amelot, fut mis au courant de ce qui se passait et que, vers le milieu de novembre, MM. Hess de Zurich et Imhof de Berne furent dépêchés à Genève en qualité de commissaires afin de

¹ Lettre du Résident au Conseil et lettre du lieutenant-général Stoppe au Conseil, du 23 octobre 1695.

ramener M. d'Iberville à des sentiments pacifiques. Le 19 novembre, le Résident faisait connaître aux autorités l'ordre qu'il venait de recevoir du Roi de renoncer à l'agrandissement de sa chapelle, pourvu que l'on donnât au prince quelques satisfactions au sujet des gardes que l'on plaçait autour de sa maison pour empêcher les visiteurs d'y entrer, et de la mauvaise volonté du peuple. Il fallut se soumettre. Puis une députation fut encore envoyée à Versailles et reçue par Louis XIV, le 7 avril 1696. Les délégués de Genève furent accueillis avec bienveillance, les vexations cessèrent et dès cet instant il ne fut plus question de la chapelle. L'alerte, toutefois, avait été chaude.

Or, tout ceci n'est que l'aspect politique des événements. Si nous ouvrons les *Registres de la Compagnie des pasteurs*, un autre tableau s'offre à nous : celui des réactions du corps pastoral genevois et plus particulièrement de son attitude en face des décisions des autorités politiques.

Vendredi 9 août. La Compagnie des pasteurs est mise au courant de l'intention du Résident d'élever sa chapelle, devenue trop petite vu le grand nombre de fidèles qui se rendent à la messe.

Vendredi 16 août. Le modérateur a vu le 1^{er} syndic et lui a demandé d'être entendu du Conseil, ce qui fut refusé. En face d'une attitude aussi inimicale, ne convient-il pas d'exiger qu'une députation de la Compagnie soit reçue ? Cependant on vient d'apprendre que le Petit Conseil et le Conseil des LX refusent les transformations demandées par le Résident ; on sursoit alors à l'envoi d'une députation. D'autre part la Compagnie est informée de ce que le Conseil des CC a fait un arrangement avec le Résident : la chapelle actuelle sera rasée et un troisième étage sera construit, dans lequel une chapelle est prévue.

Lundi 26 août. Le Résident, ayant changé d'avis, revient sur cet arrangement. A la suite de quoi le Conseil des CC, à 8 voix de majorité, lui accorde les agrandissements qu'il désire. Mais un nouveau vote doit intervenir aujourd'hui même pour statuer définitivement sur cette question. La Compagnie décide en conséquence d'envoyer une députation composée de ses 4 premiers membres, MM. les Ministres Tronchin, Calandrini, Gaudy et Butini. Ceux-ci s'étant présentés pour être entendus du Conseil des CC, se voient refuser l'accès de la salle. Le Conseil des CC nomme une Commission pour les recevoir. La Compagnie n'accepte pas cette solution et maintient sa décision de voir ses délégués reçus par le Conseil des CC.

Vendredi 30 août. M. Tronchin, au nom de la délégation qu'il présidait, « fait rapport au sujet de la Commission nommée par les Conseil des CC et de tout ce qui s'y est passé ».

S'étant rendu en grandes robes à la Maison de ville, les 4 délégués ont été reçus par le 3^e syndic, M. Jean de Normandie ¹ et les autres membres de la Commission. Des reproches leur ont été adressés, qui sont une censure de la Compagnie et des démarches qu'elle a faites. M. Tronchin a aussitôt répondu en montrant le peu de fondement de ces propos.

Ayant ouï ce rapport, la Compagnie demande que la Commission du Conseil des CC soit de nouveau réunie et qu'elle entende une nouvelle fois ses députés, auxquels un texte est remis qu'ils ont charge de communiquer à la dite Commission. La Compagnie décide en outre de ne pas insister davantage quant à l'audition de ses délégués par le Conseil des CC.

Même jour, 5 heures. Rapport de M. Tronchin au sujet de cette affaire. Les 4 délégués furent reçus fort honnêtement à 4 heures. Après lecture de la protestation de la Compagnie, M. de Normandie a répondu « d'un ton extrêmement radouci que le mal en ceci était venu de ce qu'on disait qu'il y avait eu grand bruit au Conseil au sujet de l'affaire de M. le Résident, mais que cela n'était point ».

Bref, l'entrevue s'est fort bien passée et les membres de la Commission des CC n'eurent rien à reprendre aux paroles de M. Tronchin. M. de la Rive, lieutenant de la justice, a déclaré que l'intention des Magnifiques Conseils n'avait point été d'exclure de l'entrée du Conseil les délégués de la Compagnie.

LE RÔLE JOUÉ PAR SARTORIS

Reprenons ces faits, mais en les complétant par ce que nous apprennent les procès-verbaux des Magnifiques Conseil, qui nous révèlent le rôle joué par Sartoris en cette affaire.

9 août. Annonce à la Compagnie de l'intention du Résident d'agrandir sa chapelle. Or c'est le lendemain *10 août* que le Conseil des LX entend le rapport des délégués qui se sont rendus chez le Résident et nomme une nouvelle délégation dans laquelle se trouve Sartoris.

16 août. Refus du Premier Syndic de recevoir le Modérateur en séance du Conseil. Notons que 2 jours plus tôt, le *14 août*, Sartoris s'était rendu chez le Résident avec la délégation nommée par le LX.

¹ Les syndics de 1695 étaient : Jacques Grenus, Michel et Jean de Normandie, Jacques Franconis ; les secrétaires, Pierre Gautier et Jean-Robert Chouet.

26 août. Nomination par la Compagnie d'une délégalion de 4 membres qui doit être entendue par le Conseil des CC. Refus du Conseil des CC de la recevoir et nomination d'une Commission spéciale chargée de les entendre ; Sartoris fait partie de cette nouvelle Commission. La Compagnie maintient sa décision d'exiger que ses délégués soient reçus par les CC.

30 août. La Compagnie prend connaissance des reproches qui ont été adressés à ses 4 délégués par la Commission du Conseil des CC, dont Sartoris fait partie. Le même jour une nouvelle audience est accordée par cette Commission aux délégués de la Compagnie, qui lui communiquent une protestation et sont reçus fort honnêtement.

1^{er} septembre. Feux de joie dans la ville à l'annonce de la prise de Namur par Guillaume III. Plaintes du Résident. Cependant, malgré les mesures prises par le Conseil, des feux sont encore allumés les 4 et 5 septembre ; le Conseil charge alors les auditeurs (officiers de police) de veiller à ce que pareils faits ne se reproduisent plus ; Sartoris est l'un de ces auditeurs.

6 septembre. Sartoris, avec la délégalion dont il fait partie, se rend de nouveau chez M. d'Iberville.

26 septembre (un jeudi). Antoine Léger prononce son sermon.

Milieu de novembre. Arrivée à Genève des commissaires zuricois et bernois chargés d'apaiser le Résident.

19 novembre. Le Résident fait savoir qu'il renonce à l'agrandissement de sa chapelle, à condition toutefois que des garanties et des satisfactions lui soient données.

21 novembre. 1^{re} lettre de Sartoris à Léger.

Début de décembre. 1^{re} réponse de Léger.

14 décembre. 2^e lettre de Sartoris.

24 décembre. 2^e réponse d'Antoine Léger.

7 avril 1696. Réception des délégués genevois à Versailles et liquidation de l'affaire.

On s'en rend compte, le sermon prononcé par Antoine Léger répondait aux préoccupations du moment. Et si David Sartoris a pris la peine de réfuter point par point les affirmations du recteur de l'Académie, c'est que sans aucun doute il s'était senti visé directement par celui-ci. En voulons-nous des preuves ?

Dans sa première lettre, Sartoris, après avoir revendiqué son droit, en tant que chrétien réformé, de critiquer les pasteurs s'il les juge infidèles à leur mission, écrit ceci :

Mais il ne s'ensuit pas de là que ceux qui en useront de cette manière aient ou de l'indifférence ou du mépris pour la Religion ou le Ministère. Il ne s'ensuit pas non plus que parce que dans quelques occasions on n'aura pas voulu faire part à MM. les Ministres du Gouvernement politique, on aura blâmé quelques-unes de leurs démarches, on ait eu en vue de leur donner du chagrin, et de leur attirer du mépris, mais encore que l'on soit tombé dans le mépris ou indifférence pour la Religion.

Vous voyez bien, Monsieur, qu'il y a là quelque chose qui me peut être appliqué en particulier, et que je sais bien que MM. les Ministres, parce que j'ai été un des plus opposé à leurs intentions dans une affaire, et que je n'ai pu approuver leurs démarches, m'ont regardé comme leur ennemi (p. 20).

L'affaire, c'est celle de la chapelle du Résident ; l'opposition manifestée par Sartoris le fut au Conseil des Deux-Cents et les démarches qu'il a désapprouvées sont celles de la Compagnie cherchant à faire revenir le Gouvernement sur ses décisions.

D'autre part, nous découvrons dans les directives données au pasteur Tronchin pour son entrevue avec la Commission des Deux-Cent, une allusion à des interventions inimicales de la part de certains conseillers :

Qu'on se plaigne encore de la manière outrageante et infamante dont quelques particuliers ont parlé de la Compagnie dans le Magnifique Conseil des CC.

Le texte de la représentation lue par le ministre Tronchin est plus explicite encore, car il explique les raisons pour lesquelles les délégués de la Compagnie ont dû refuser de paraître devant la Commission nommée par le Conseil des Deux-Cents.

Nous étions d'autant plus obligés à nous tenir dans cette réserve que nous avons appris qu'on avait fait en opinant des discours injurieux à notre Compagnie, qu'on avait parlé d'elle comme si elle ne devait être regardée que comme les Sociétés d'artisans qui n'ont pas le droit de se mêler des affaires politiques...

Ainsi donc l'un des orateurs du Conseil des Deux-Cents a mis sur un pied d'égalité la Compagnie et les Sociétés d'artisans ! Ne serait-ce pas Sartoris ? Car, coïncidence curieuse, lorsqu'il explique dans sa deuxième lettre à Antoine Léger le sens qu'il réserve au mot *collatéral* en déclarant que l'Eglise et l'Etat, s'ils

étaient entièrement distincts l'un de l'autre, seraient alors deux états *collatéraux* dans la République, ce qui est inadmissible, Sartoris donne comme premier exemple d'institutions collatérales, les *confréries de cordonniers et serruriers*. Ces groupements d'artisans, ajoute-t-il, entretiennent entre eux des relations réciproques d'égalité, de dignité et même d'indépendance qui ne peuvent être comparées aux relations de l'Etat et de l'Eglise, qui sont des rapports de maître à serviteur (p. 24 et 43).

Enfin, dans les dernières pages de cette seconde lettre de Sartoris, nous trouvons cette remarque, qui s'apparente de fort près aux reproches adressés par le troisième syndic, M. de Normandie, aux délégués de la Compagnie :

Il est vrai qu'il serait à souhaiter que les pasteurs ou quelques-uns d'eux ne s'ingérassent pas eux-mêmes dans les fonctions politiques sans y être appelés...

ANALYSE DU MANUSCRIT

Mais il est temps de nous pencher sur l'ensemble du manuscrit et d'en donner un rapide aperçu.

Nous avons d'abord le sermon d'Antoine Léger sur le texte de saint Paul : *Que chacun nous tienne pour ministres de Christ et dispensateurs des mystères de Dieu* (I Cor. iv, 1). L'Etat et l'Eglise étant à ses yeux des sociétés entièrement distinctes, il n'admet aucune intervention du pouvoir politique dans les affaires religieuses ; seuls les pasteurs en ont la charge, et c'est à eux seuls que revient le gouvernement spirituel de la cité, tout comme aux magistrats le gouvernement temporel. Ils sont ministres du Christ et non point des Princes. Leur activité doit rester purement religieuse : dispensateurs des mystères de Dieu, ils font connaître les vérités de l'Evangile et administrent les sacrements. A ce titre ils sont supérieurs en dignité aux ministres des Princes. Et l'on devine l'émotion suscitée par les paroles de l'orateur lorsque, dans les circonstances que nous avons relatées, il lança cette déclaration :

... Autant qu'il y a de différence entre Dieu et un prince mortel, autant y en a-t-il entre les Ministres d'un Prince de la terre et les

Ministres de Dieu... Or, je vous prie, qu'est-ce que font souvent les Ministres des Princes : ils prennent la sueur et le sang des peuples, pour les faire servir à la grandeur, aux volontés et à la vanité d'un seul homme ; ils font des préparatifs pour des guerres cruelles, où on désolé et on massacre une infinité d'innocents. Mais je veux qu'ils fassent un meilleur usage de leur ministère : il n'aboutit tout au plus qu'à conserver les biens d'un chacun et à entretenir la paix dans l'Etat (p. 6).

Puisque les pasteurs sont plus élevés en dignité que les magistrats, il est normal et juste, continue Léger, de reconnaître cette supériorité, en leur réservant un rang au-dessus des simples fidèles et en leur témoignant non seulement de l'amour, mais des marques d'estime et d'honneur.

Le mépris ou l'indifférence que l'on a pour eux passe indubitablement sur la parole qu'ils annoncent, sur les sacrements qu'ils administrent, en un mot sur toute la Religion, ou plutôt c'est l'indifférence pour la Religion qui est la cause de l'indifférence que l'on a pour ceux qui en sont les Ministres ; et il n'y a rien de si contradictoire — (*et nous devinons à ce moment les réactions de Sartoris présent dans l'auditoire*) — que de voir des gens chercher toutes les occasions propres à leur donner du chagrin et à attirer du mépris sur eux et protester qu'ils aiment beaucoup la Religion (p. 11).

Le sermon est écrit dans le langage solennel qui convient à la chaire ; mais la première lettre de Sartoris marque déjà plus de familiarité. Antoine Léger avait mis en parallèle pasteurs et magistrats, et son tableau était tout à l'avantage des Ministres de l'Évangile. Sartoris ne se fait pas faute de relever la faiblesse de l'argumentation :

Vous faites, Monsieur, dans la page 6^e, une opposition des Ministres de l'Évangile à ceux des Princes ; vous dites de ceux-ci *qu'ils prennent le sang et la sueur des peuples, etc.* Vous nous faites là la description de ce que font les mauvais Ministres et les Tyrans, il faudrait aussi dire ce que font les mauvais Ministres de l'Évangile de J.C. Et *quand ils font un meilleur usage de leur Ministère, ajoutez-vous, tout cela n'aboutit qu'à conserver les biens d'un chacun et entretenir la paix dans l'Etat.* Il semble à vous entendre raisonner que c'est là une bagatelle que de rendre justice et entretenir la paix et l'abondance dans l'Etat (p. 18 et 19).

Bien souvent d'ailleurs il arrive à Sartoris de perdre patience, et l'on sent bouillonner en lui un tempérament colérique, mais aussi, il faut le reconnaître, des sentiments profondément religieux et la conviction qu'un chrétien est en position de juger des choses de la foi. D'emblée, dès les premières lignes qu'il adresse à son correspondant, il affirme son droit de critique :

Il est vrai, Monsieur, que je me suis servi de la liberté que chacun a d'examiner les ouvrages d'autrui, et de celle que nous avons par la Parole de Dieu de voir si ce que nos Ministres et Docteurs nous proposent est entièrement conforme à cette divine règle. J'ai condamné quelques propositions de ce sermon, vous m'avez fait plaisir de me l'envoyer, mais j'ai du chagrin que la censure que j'ai faite vous ait donné occasion de m'écrire avec un peu de sel (p. 13).

Antoine Léger, dans sa dernière réponse, saura d'ailleurs lui rappeler ce passage, revendiquant pour les pasteurs, à l'égard des membres du Gouvernement, cette même liberté de jugement que Sartoris s'attribuait en critiquant les pasteurs :

Vous ne vous souvenez donc plus, Monsieur, de ce que vous m'avez dit dans le commencement de votre 1^{re} lettre... Vous voulez bien examiner ce que vos Ministres et Docteurs vous disent, et ces Ministres et ces Docteurs ne pourront pas juger de ce que vous et les autres magistrats diront (p. 71).

Parfois même, Sartoris se fâche et le prend de haut, tels ces paragraphes du début de la seconde lettre :

... Comme dans votre lettre vous critiquez mes sentiments et mes expressions jusques à dire qu'il y en a *qui vous font horreur à les prendre dans leur sens naturel*, j'ai cru devoir vous écrire cette 2^e lettre pour vous faire connaître que je ne dis et n'écris rien dont je ne sois persuadé, et que je ne me persuade rien que je n'aie bien examiné, et en même temps pour vous montrer l'estime que je fais de vos ouvrages puisque je veux bien les réfuter (p. 40).

Et un peu plus loin, à propos d'une remarque de Léger qui l'accuse d'avoir « supposé mal » en lisant son texte :

Je dis en cet endroit, et je vous prie de vous en souvenir pour d'autres, que je n'ai pas raisonné sur ce que vous avez pensé ou voulu dire, je ne le sais pas, mais sur ce que vous avez dit et sur le

sens que vos expressions emportent naturellement et dans le langage ordinaire. Cela posé, je soutiens que j'ai fait une supposition juste, car et dans cette page et dans le reste du sermon, il faut se crever les yeux pour ne pas voir que votre principal but a été de faire connaître que l'emploi des Ministres de l'Évangile d'aujourd'hui dans un Etat chrétien et réformé, est un emploi excellent... (p. 40).

Et ne sent-on pas, dans les mots qui terminent la seconde réponse de Sartoris, le caractère d'un homme habitué à commander et qui ne craint pas de prendre ses responsabilités, même lorsqu'il s'adresse au recteur de l'Académie et que celui-ci, dans l'exercice de sa charge pastorale, a traité du haut de la chaire le problème des rapports de l'Eglise et de l'Etat ?

Je sors, Monsieur, de la lice, en disant pour justifier mon procédé que s'il n'est pas séant à des Ministres de l'Évangile surtout réformés de contester les droits des Princes et Magistrats, il sied toujours bien à une personne comme moi, qui ai l'honneur de posséder une des 1^{res} et principales charges de l'Etat, qui ai une partie de l'autorité souveraine en main, de les maintenir. Fasse le Ciel qu'il ne soit jamais nécessaire qu'elle soit employée, ou contre les Ministres ou contre les Ennemis de cet Etat, et que ma conduite soit toujours tellement réglée qu'on ne puisse pas m'accuser justement d'avoir voulu porter la main à l'encensoir (p. 59).

La première réponse d'Antoine Léger débute *ex abrupto* par le rappel du thème même de leur controverse, résumé en deux propositions :

1^o Que quoique les personnes qui composent l'Etat composent aussi fort souvent l'Eglise, cependant l'Etat et l'Eglise sont deux sociétés entièrement distinctes qui ne dépendent point l'une de l'autre.
2^o Comme le Gouvernement politique ne dépend point de celui de l'Eglise, de même celui de l'Eglise ne dépend point du politique (p. 23).

Chaque point soulevé par son contradicteur devient l'objet d'une discussion serrée ; touchant certaines de ses propres affirmations, Léger cède du terrain, mais pour l'essentiel il les maintient. Le ton se fait plus familier et ne craint pas une douce ironie. Sartoris ayant soutenu que les *Ordonnances ecclésiastiques* — ces lois qui depuis 1541 réglaient les relations de l'Etat et de l'Eglise dans la République de Genève — avaient

été faites par le « magistrat séculier indépendamment des Ministres », Léger laisse percer son impatience :

Vous m'apprenez ici quelque chose de fort nouveau. Nos principales et essentielles lois ecclésiastiques sont qu'on prêchera l'Évangile, qu'on administrera le baptême et la Sainte Cène, que l'on priera pour le peuple, qu'on le bénira, que l'on exhortera les pécheurs, qu'on les censurera, qu'on exercera contre eux la discipline, qu'on distribuera les aumônes des fidèles aux pauvres, qu'on élira des Pasteurs, des Docteurs, des Anciens, des Diacres. C'est là presque tout ce qu'il y a d'essentiel. Tout le reste n'est point nécessaire pour la subsistance ni pour le régime de l'Église. Or jusqu'ici j'avais cru que c'était Jésus Christ qui avait commandé d'enseigner les nations et de les baptiser au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, en un mot j'avais cru que tout ce dont je viens de faire mention se trouvait dans l'Écriture et était des lois de Dieu, et non pas de notre Magistrat, lesquelles par conséquent reçoivent toute leur force de l'autorité de Dieu et non pas de celle des hommes. Ça été la pensée de notre Conseil Général qui déclare artic. 1^{er} qu'il ne reçoit ces Ordonnances que *parce qu'il les a trouvées conformes à la Parole de Dieu* (p. 29).

A ceci d'ailleurs Sartoris répondra en faisant sentir au théologien sa supériorité de juriste.

Ce qui vous a trompé, écrira-t-il dans sa seconde lettre, c'est que vous avez cru qu'on ne pouvait pas dire qu'un Prince faisait une loi, lorsqu'il ordonnait quelque chose qu'un autre Prince avait ordonnée ou qui était conforme à la Parole de Dieu (p. 46).

Maniant à son tour l'ironie, Sartoris écrit un peu plus loin :

Vous poussez votre critique dans cet endroit sur ce que j'ai dit que ces lois avaient été faites indépendamment des Ministres et dites : *Qui plus est ne savons-nous pas que les Ministres sont les auteurs de nos Ordonnances ecclésiastiques* (c'est la tradition qui le dit : ils ont été consultés) *et quand nous ne le saurions pas, ajoutez-vous, le 1^{er} article ne le dit-il pas assez clairement, après avoir eu avis des Pasteurs et Ministres.* Vous ne vous souvenez plus, Monsieur, de ce que vous avez dit peu de lignes auparavant que c'était des lois de Jésus Christ... (p. 47).

Mais revenons à la réponse d'Antoine Léger. On le sent outré des propos de son correspondant.

Ce que vous avancez dans la suite me ferait horreur si je prenais vos termes dans le sens qu'ils ont naturellement. Les voici : *Je dis plus, que non seulement le Gouvernement et l'extérieur de l'Eglise dépend du Magistrat ou du Prince ; mais aussi une partie de l'intérieur et de ce qui concerne les dogmes.* Car l'extérieur dépend du Magistrat uniquement parce qu'il plaît au Magistrat qu'il soit de cette manière ou d'une autre. De même il dépend du Magistrat selon votre proposition que tel dogme soit un dogme de l'Eglise ou n'en soit pas un. Ainsi il dépendra du Magistrat ou de nous laisser croire que J.C. est ressuscité ou bien de nous défendre de croire ce dogme là. Mais il faut donner un meilleur sens à vos expressions, et croire que vous voulez dire qu'il dépend du Magistrat d'ordonner que tels ou tels dogmes soient enseignés dans l'Etat et que telle ou telle Religion y soit reçue : à quoi je consens très volontiers, pourvu que nous nous souvenions toujours que la Religion ne dépend point de ceux qui la font observer (p. 31-32).

Mais le plus piquant, c'est sans doute la réfutation par Léger de l'appui que Sartoris avait cru pouvoir trouver dans les ouvrages de Puffendorf, la grande autorité juridique de l'époque.

Vous me renvoyez enfin à Puffendorf, dans son *traité de la nature de la Religion chrétienne à l'égard de la société civile*. J'ai donc jeté les yeux sur ce livre, et ayant d'abord compris que le dessein de ce célèbre auteur était de donner des bornes à la puissance ecclésiastique, j'ai cru que peut-être son dessein l'aurait emporté trop loin. Mais à mesure que je l'ai lu je n'ai point cru que ce fût ce Puffendorf que vous m'aviez cité. Je suis plusieurs fois revenu au 1^{er} feuillet pour examiner si je m'étais point trompé et si j'avais entre les mains le livre de Puffendorf, tant je trouvais qu'il combattait votre sentiment, et qu'il appuyait le mien (p. 35).

Puis Léger en donne de nombreuses citations, qui toutes confirment ses propres thèses et conclut par ce trait :

Après tout cela je crains que vous n'ayez voulu vous railler quand vous m'avez dit que Puffendorf combattait mon sentiment. Je ne devrais pas peut-être en avoir fait de si longs extraits : mais j'ai le plaisir de voir confirmer par un si grand homme ce que j'ai avancé (p. 37-38).

Dans sa réponse, Sartoris accuse le coup et abandonne la lutte dans ce domaine des références :

Je ne vous ai pas dit dans ma lettre que j'adoptais tous les sentiments de Puffendorf (p. 55).

Pourtant il esquisse encore une dernière et habile parade. Il tient à rappeler, en effet, que les Ministres de l'Évangile, tant ceux d'aujourd'hui que ceux des premiers siècles du christianisme, sont bien aise d'être soutenus dans l'exercice de leur charge par l'autorité du Prince et du Magistrat.

... Puffendorf, que vous m'avez obligation d'avoir cité puisque vous le trouvez si favorable à vos sentiments, dans l'art. 41 que vous avez transcrit, ajoute 3 ou 4 mots que vous avez omis, du moins ils sont dans mon impression, savoir que dès que le Magistrat est devenu chrétien, l'Église jouit d'une plus grande sûreté, cesse de craindre les persécutions et *jouit de la protection des Souverains*. N'est-ce pas là l'exercice de fonctions pastorales soutenu de l'autorité séculière (p. 54).

Constatant que son adversaire a l'habitude de remonter aux sources et que lui-même a peut-être quelque peu sollicité les textes, Sartoris opère une retraite prudente :

J'ai aussi cité Grotius, je n'adopte pas tous ses sentiments. J'ai cité nos Ordonnances ecclésiastiques, et je vous ai dit ci-dessus qu'il y avait des articles qui demandaient une réforme, parce que si ce qu'ils décident était bon dans un temps, il n'est pas bon aujourd'hui, par exemple l'artic. 70 où il est parlé des Seigneurs Syndics et une partie de ceux où il est parlé du Consistoire et de son autorité, laquelle au regard de certaines choses et par rapport aux Ministres est un reste du Papisme, où on a conservé une partie de l'autorité que les ecclésiastiques de l'Église romaine ont usurpée sur les Princes et Magistrats (p. 55).

Puis il reconnaît le bien-fondé d'un grand nombre des thèses de son contradicteur :

Pour revenir à Puffendorf, ce que vous avez rapporté ne fait rien à notre question. Je suis convenu que les dogmes et si vous voulez la Religion ne dépend point du Magistrat. Je suis convenu qu'il doit y avoir quelque distinction du Gouvernement de l'Église au Gouvernement politique comme deux différentes administrations, de deux différentes relations qu'a un peuple à Dieu et à ses concitoyens. Mais ce n'est pas là la question ; elle est de savoir si ce Gouvernement de l'Église, quoique distinct du Politique, en est indépendant dans un Etat chrétien, surtout de la manière dont vous l'entendez qui ne voulez pas qu'il soit seulement soutenu de l'autorité séculière (p. 55).

Or, de l'avis de Sartoris, Puffendorf ne conclut pas à l'indépendance du Gouvernement de l'Eglise ; il se contente de repousser toute situation qui ferait de l'Eglise un Etat à l'égal du Gouvernement politique. D'ailleurs, ajout-il, c'est bien là que réside « le point de notre dispute », qui « consiste à savoir ce qu'est le gouvernement de l'Eglise » (p. 56). Il définit les termes dont il use :

J'appelle donc *Eglise* le peuple qui a embrassé cette doctrine que J.C. a été incarné, crucifié, etc. ; *Religion*, le nouveau pacte et les conditions de ce nouveau pacte que les hommes ont fait avec Dieu de le servir suivant la révélation qu'il leur a faite ; *Gouvernement de l'Eglise*, les manières dont on conduit le peuple dès sa jeunesse pour le porter à servir Dieu purement et à remplir toutes les conditions de ce pacte. J'avoue que les Ministres sont les principaux instruments dont on se sert, mais les Princes ont le plus de part dans le choix de ces instruments et ont droit de voir si ces officiers s'acquittent fidèlement de leurs charges, et s'ils ne conduisent point ce peuple par des routes écartées ou mauvaises. Après cela je ne sais si l'on peut dire que ce Gouvernement ne dépend point d'eux, puisqu'ils jugent s'il est bien ou mal fait, suivant les règles que J.C. leur a laissées qui sont les dogmes (p. 58).

Sur d'autres points cependant, Sartoris aura le dernier mot, en particulier lorsqu'il reproche à Léger de trop insister sur le respect et l'honneur qui sont dus aux Ministres. Le coup semble avoir porté, car par la suite Léger ne reprend plus la question sous le même angle, et s'il y revient, c'est avec prudence.

Ce n'est pas, Monsieur, écrivait Sartoris, que leur charge (aux Ministres) ne soit et importante et glorieuse, et quoiqu'il n'y ait personne qui en soit mieux convaincu que moi, j'avoue que je ne trouve pas à propos que les Ministres demandent eux-mêmes qu'on les honore, qu'ils recherchent des rangs et des honneurs dans la société civile ; cela est directement contraire au commandement et à l'exemple de notre Seigneur qui a vécu en homme privé, qui a recommandé à ses Apôtres sur toutes choses l'humilité, qui pour les éloigner de tout ce qui pouvait approcher de l'orgueil, penchant ordinaire des gens du monde, a voulu lui-même faire cette fonction servile de laver les pieds. Malheur à celui qui ne rendra pas aux Ministres de Christ l'honneur et le respect qui leur est dû, et les Princes et les Magistrats répondront devant Dieu s'ils ont souffert qu'on eût du mépris pour eux. Mais un Ministre pour être honoré, à mon

sens, n'a qu'à prêcher la Parole de Dieu purement et vivre saintement ; on aura du respect et de l'estime pour lui quand même il ne le voudrait pas ; s'il néglige ces deux choses il a beau prêcher et demander qu'on l'honore, on aura du mépris pour lui, comme pour une personne qui déshonore son caractère. Mais il ne s'ensuit pas de là que ceux qui en useront de cette manière aient ou de l'indifférence ou du mépris pour la Religion ou le Ministère (p. 19 et 20).

Et relevons encore cet aperçu savoureux des conditions de vie de l'homme politique, subtil argument pour dégoûter à jamais les Ministres de toute velléité de se lancer dans les affaires publiques :

... il faut dans le Gouvernement politique des ménagements, des dissimulations, des tempéraments, des égards ; il faut quelquefois fermer les yeux, quelquefois être souples, quelquefois fiers, quelquefois de l'hauteur ; tout cela n'est pas toujours du goût des Ministres, et ne convient pas à leur caractère (p. 21).

Nous disions en débutant que nos deux adversaires étaient dignes l'un de l'autre. La dernière réponse d'Antoine Léger nous en est une preuve nouvelle. Loin de se laisser impressionner par le magistrat qui le menace de ses foudres — souvenons-nous de la phrase finale de la deuxième lettre de Sartoris : « Fasse le Ciel qu'il ne soit jamais nécessaire que cette autorité soit employée, ou contre les Ministres ou contre les ennemis de l'Etat... » — Léger adopte un ton de bonhomie ; puis acceptant de bonnes grâces plusieurs des critiques qui lui ont été faites, il maintient ses vues sur d'autres points. Le début et la fin de sa deuxième missive valent d'être cités. D'abord l'exorde :

Si dans ma réponse à votre 1^{re} lettre *j'ai critiqué vos sentiments*, comme il semble que vous vous en plaignez, ce n'a pas été mon principal dessein, qui n'a été que de défendre ma doctrine contre votre *censure*. Mais il m'est arrivé ce qui arrive dans les guerres défensives ; c'est qu'en repoussant les ennemis de dessus la frontière, on entre quelquefois un peu sur leurs pays. Il n'y a pas grand mal là dedans et vous verrez que vous, moi et le public même tireront du profit de cette dispute. J'y prends par cette raison beaucoup de plaisir pourvu au moins que vous ne vous présentiez plus à moi *avec cette partie de l'autorité souveraine que vous priez le Ciel qu'il ne soit point nécessaire d'employer, ou contre les Ministres ou contre les Ennemis de l'Etat*. Cette idée est effrayante ; et comme je suis

naturellement timide, si elle se présentait à moi lorsqu'il me faut écrire, elle me déconcerterait et ne me laisserait pas la tranquillité qui est nécessaire pour disputer avec un homme aussi habile que vous, qui êtes ferme et fixe dans tout ce que vous avancez, qui appelez sophismes tous les raisonnements qui ne vous plaisent pas, qui ne souffrez à aucun mot que la signification que vous lui donnez, en lui ôtant les autres que l'usage lui avait accordées, et qui ne perdez pas enfin par votre faute un seul pouce de terrain.

Cependant il me semble que, sans que vous perdiez rien, je commence à me mettre un peu au large. J'ai d'abord vu fondre sur moi les deux plus célèbres politiques de ce siècle, Grotius et Puffendorf, avec nos Ordonnances ecclésiastiques compilées par les plus habiles théologiens qu'il y ait jamais eu. Mais je n'ai eu que la peur (p. 60).

Et voici ce que nous pourrions appeler l'envoi final, non pas au sens des escrimeurs, mais comme l'entendent les poètes. Ces lignes mettent un terme au débat :

Tout cela vous fait voir que je suis de bonne composition, et que mon intention n'a jamais été, comme vous le dites, *de contester le droit des Princes et Magistrats*. Mon but n'a été que de soutenir la vérité et surtout de m'opposer à cette erreur dont je vous ai parlé dans le 4^e inconvénient, lequel j'ai dit être attaché à votre sentiment mais laquelle je ne vous attribue point. (*Ce 4^e inconvénient du point de vue soutenu par Sartoris était, selon Léger, le suivant : C'est qu'il y a aujourd'hui diverses personnes qui s'expriment comme vous et qui fondent ce qu'ils disent sur des principes d'implété et d'athéisme (p. 69).*)

Et je peux prendre à témoin plusieurs gens d'honneur que j'ai pris votre parti là dessus en divers occasions. Car plusieurs personnes et même quelques-unes qui ne vous connaissent point et de beaucoup d'esprit, ayant lu votre première lettre, ont cru que vous aviez ces fâcheux principes dont je vous ai parlé. Mais j'ai toujours soutenu qu'encore que vos conclusions eussent une connexion très étroite avec ces principes là, vous en étiez bien éloigné et que tout le mal qu'il y avait en vous était un défaut d'examen.

Vous voyez par là quelle inclination j'aurai toujours à prendre part à ce qui vous touche et à vous donner des preuves que je suis, etc. »

Or cette quatrième et dernière lettre porte la date du 24 décembre 1695, et fut reçue vraisemblablement le 25. N'est-elle pas comme un cadeau de Noël, gage de paix et de réconciliation ?

SOURCES

A. *Manuscrits*

1. *Sermon* d'Antoine LÉGER (II) sur I Corinthiens IV, 1 et correspondance échangée avec David SARTORIS (Archives de la Compagnie des pasteurs à la Bibliothèque publique).
2. Compagnie des pasteurs : Procès-verbaux des séances de la Compagnie, registre du 22 août 1690 au 30 décembre 1698, coté R 17 et copie de ce registre cotée N° 15 (Archives d'Etat).
3. *Registres du Conseil* (Archives d'Etat).
4. Lettre de M. d'Iberville, résident de France, au syndic Grenus, du 22 août 1695.
5. Lettres du lieutenant-général Stoppe au syndic Grenus, du 23 octobre et du 30 novembre 1695.

B. *Ouvrages historiques*

1. Charles BORGEAUD, *Histoire de l'Université de Genève*, tome I : *L'Académie de Calvin* (Genève, 1900).
2. Eugène CHOISY, *L'Etat chrétien calviniste à Genève au temps de Théodore de Bèze* (Genève et Paris, s.d.).
3. L. SORDET, *Histoire des résidents de France à Genève* (Genève, 1854).
4. *Bulletin de l'Institut national genevois*, n° 18, mai 1859 (t. 9 et 10, 1861) : *Liste chronologique des syndics et des secrétaires d'Etat de Genève jusqu'à l'an 1792*, par A. G. GRIVEL.

